



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 07521

Numéro SIREN : 440 072 643

Nom ou dénomination : 6-24 Holding

Ce dépôt a été enregistré le 14/04/2015 sous le numéro de dépôt 11830



TRAITE DE FUSION

Entre :

6-24 HOLDING (Absorbante)

et

CALYAME PARTICIPATIONS (Absorbée)

C

TRAITE DE FUSION

ENTRE :

6-24 HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 117 avenue Victor Hugo – 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 440 072 643,

Représentée par Monsieur Michel DUMONT, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision des associés en date du 9 février 2015,

(Ci-après la « **Société Absorbante** » ou « **6-24 HOLDING** »)

D'UNE PART,

ET

CALYAME PARTICIPATIONS, société à Responsabilité Limitée au capital de 582.000 euros ayant son siège social 117 avenue Victor Hugo – 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 451 930 069

Représentée par Madame Carole DUMONT, co-gérante, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision des associés en date du 9 février 2015,

(Ci-après la « **Société Absorbée** » ou « **CALYAME PARTICIPATIONS** »)

D'AUTRE PART.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après dénommées individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- (A) La société 6-24 HOLDING a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée le 23 novembre 2001 pour une durée de 60 années, puis a été transformée en société par actions simplifiée le 18 décembre 2013. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 440 072 643.

La Société Absorbante, a pour objet, en France et dans tous autres pays :

- Les prestations de services dans le conseil aux entreprises, le suivi de la gestion opérationnelle, financière et commerciale ;
- La prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères par tous moyens ;
- La participation active à la conduite et au contrôle de la politique de ses filiales ainsi qu'à la définition de leur stratégie ;

- La mise en, place et la prestation de tous services à ses filiales, notamment mais non exclusivement de nature administrative, juridique, comptable, financière ou immobilière ;
- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Le capital de la Société Absorbante, qui s'élève à 10.000 euros, est divisé en 10.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées, réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- Monsieur Michel Dumont	6.700 actions
- Madame Carole Dumont	3.300 actions
Total.....	10.000 actions

En outre, la Société Absorbante n'a pas émis de valeurs mobilières.

La Société Absorbante arrête ses comptes le 31 décembre de chaque année.

- (B) La société CALYAME PARTICIPATIONS, Société Absorbée, est une société à responsabilité limitée constituée le 14 décembre 2003 et immatriculée le 9 février 2004 pour une durée de 99 années, soit jusqu'au 9 février 2103. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 930 069.

La Société Absorbante, a pour objet, en France et à l'étranger :

- Les prestations de services dans le conseil aux entreprises, le suivi de la gestion opérationnelle, financière et commerciale.
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Le capital de la Société Absorbée est variable. Son capital minimum est de 5.000 euros et son capital maximum de 1.000.000 euros.

Son capital actuel est de 582.000 euros. Il est divisé en 5.820 parts sociales de 100 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, et entièrement libérées, et réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- Société 6-24 Holding SAS	5.019 parts
- Monsieur Serge Dumont	444 parts
- Madame Marguerite Lebichot	186 parts
- Monsieur Robert Rasera et Madame Gisèle Rasera	75 parts
- Monsieur Aymeric Dumont	36 parts
- Mademoiselle Alexandra Dumont	36 parts
- Monsieur Florian Dumont	24 parts
Total.....	5.820 parts

Les parts de la Société Absorbée ne sont pas admises à la cote d'un marché réglementé ; la société ne fait pas appel public à l'épargne.

La Société Absorbée n'a pas émis de valeurs mobilières, elle n'a pas créé ou émis d'autres titres ou droits spéciaux donnant accès au capital (options sur titres, bons, obligations ...) en dehors des 5.820 parts ci-dessus composant le capital social.

En outre, la Société Absorbée ne dispose pas de Comité d'Entreprise.

Elle n'emploie pas de salariés.

La Société Absorbée arrête ses comptes le 31 décembre de chaque année.

Les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 de la Société Absorbée n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée Générale des associés à la date de signature du présent projet de traité de fusion.

Les statuts de la Société Absorbée, en vigueur à la date du traité de fusion, figurent en **Annexe 1** et ne seront pas modifiés à la date de réalisation de la fusion.

- (C) Il est souligné qu'à la date des présentes, la Société Absorbante détient 5.019 parts sur les 5.820 parts composant le capital de la Société Absorbée ; cette participation confère à la Société Absorbante le contrôle de la Société Absorbée.
- (D) Monsieur Michel Dumont est Président de la Société Absorbante et co-gérant de la Société Absorbée. Madame Carole Dumont est Directeur Général de la Société Absorbante et co-gérant de la Société Absorbée.
- (E) Afin de rationaliser et de simplifier la structure juridique du Groupe 6-24 dont 6-24 Holding est la société holding, il est apparu nécessaire de procéder à un regroupement de la Société Absorbante et de la Société Absorbée en une seule entité juridique (ci-après la « Fusion »).
- (F) Cette Fusion sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants et aux articles R. 236-1 et suivants du Code de commerce.

IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET

Les Parties conviennent par les présentes de la Fusion de la Société Absorbante et de la Société Absorbée par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, selon les conditions et modalités stipulées ci-après.

2. BASE DE LA FUSION

La Société Absorbante et la Société Absorbée ont toutes deux clôturé leur dernier exercice social le 31 décembre 2014.

Une copie des comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2014 figure en **Annexe 1**.

Les conditions de la Fusion ont été établies sur la base des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2014 de la Société Absorbée et de la Société Absorbante.

3. METHODE D'EVALUATION

La Société Absorbante contrôlant la Société Absorbée, la Fusion est réalisée, conformément aux dispositions du règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2004-01 du 4 mai 2004 (modifié par le règlement CRC n° 2005-09 du 3 novembre 2005), sur la base de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée au 31 décembre 2014, telle qu'elle ressort des comptes sociaux arrêtés par la Société Absorbée à cette date.

4. DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF TRANSMIS

4.1 Transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante

En vue de la Fusion à intervenir, la Société Absorbée transmet à la Société Absorbante, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, l'intégralité des éléments d'actif et de passif, sans exception ni réserve, qui constituent le patrimoine de la Société Absorbée.

Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 7 ci-dessous).

4.2 Actif transmis

Aux fins des présentes, le terme « actif » désigne d'une façon générale la totalité des éléments de l'actif de la Société Absorbée tels que ces éléments existaient au 31 décembre 2014 et tels qu'ils se trouveront modifiés, réduits ou augmentés, à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 7 ci-dessous).

Par les présentes, la Société Absorbée transmet à la Société Absorbante, qui l'accepte, l'intégralité de l'actif de la Société Absorbée sans aucune exception ni réserve y compris, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments d'actif suivants et pour leur valeur comptable ci-après indiquée :

(en euros)	Valeur brute comptable	Amortis- sements Provisions	Valeur nette comptable
Immobilisations incorporelles :			
- Concessions, brevets	0		0
- Fonds commercial	566.174		566.174
Immobilisations corporelles :			
- Constructions	0		0
- Installations techniques, matériel	0		0
- Autres immobilisations corporelles	0		0
Immobilisations financières :			
- Titres de participations	0		0
- Autres participations	1.180.364		1.180.364
- Créances rattachées	0		0
- Autres immobilisations financières	90		90
Actif circulant :			
- Matières premières	0		0
- Marchandises	0		0
- Clients et comptes rattachés	0		0
- Autres créances	1.604		1.604
- Valeurs mobilières de placement	0		0
Disponibilités	12.038		12.038
Charges constatées d'avance	177		177
Total de l'actif transmis	1.760.448		1.760.448

Une description complète de l'actif de la Société Absorbée figure en **Annexe 1**.

4.3 Passif repris

Aux fins des présentes, le terme « passif » désigne d'une façon générale la totalité des obligations et du passif de la Société Absorbée tels qu'ils existaient au 31 décembre 2014 et tels qu'ils se trouveront modifiés, réduits ou augmentés, à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 7 ci-dessous).

Par les présentes, la Société Absorbante assume la charge et s'oblige au paiement de l'intégralité du passif de la Société Absorbée, sans aucune exception ni réserve y compris, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments de passif suivants et pour leur valeur comptable indiquée ci-après :

	(en euros)
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	
- emprunts	0
- découverts, concours bancaires	0
Emprunts et dettes financières diverses	713.600
Avances et acomptes reçus sur commandes	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7.628
Dettes fiscales et sociales :	
- personnel	0
- organismes sociaux	0
- Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	0
Dettes diverses :	
- Dettes sur immobilisations	0
- Autres dettes	0
Produits constatés d'avance	0
Total du passif transmis	721.228

Une description complète du passif de la Société Absorbée figure en **Annexe 1**.

4.4 Actif net transmis

La Société Absorbée transmettant par les présentes un actif évalué à **1.760.448 euros**, à charge pour la Société Absorbante d'acquitter son passif évalué à **721.228 euros**, l'actif net transmis par la Société Absorbée est positif et se traduit par un produit de **1.039.220 euros**.

La Fusion se traduira pour la Société Absorbante par (i) l'annulation des titres de la Société Absorbée à son bilan, et (ii) un boni de fusion égal à la différence entre la valeur de l'actif net transféré et la valeur comptable de la participation de la Société Absorbante dans la Société Absorbée à la date des présentes, ainsi que cela est ci-après indiqué à l'article 5.4.

5. RAPPORT D'ÉCHANGE - REMUNERATION DES APPORTS – AUGMENTATION DE CAPITAL – PRIME DE FUSION – BONI DE FUSION

5.1 Rapport d'échange.

Le rapport d'échange des droits sociaux est fixé, d'un commun accord entre les Parties, à :

4 actions de la Société 6-24 HOLDING
pour 3 parts de la Société CALYAME PARTICIPATIONS.

Ce rapport d'échange a été déterminé en fonction :

- du rapport des valeurs respectives des droits sociaux des deux Sociétés, lesquels ont été déterminés principalement en fonction de la valeur de leur participation directe et indirecte dans la filiale 6-24 LBI International,
- de l'opportunité que présente cette fusion pour les Sociétés en cours.

L'évaluation retenue pour le rapport d'échange de chaque société est la suivante :

- **société absorbée** : 8.809.328 euros, soit **1.514 euros** pour chacune des 5.820 parts composant le capital social ;
- **société absorbante** : 11.372.376 euros, soit **1.137 euros** pour chacune des 10.000 actions composant le capital social.

5.2 Augmentation de capital

Pour rémunérer l'apport-fusion, la Société Absorbante devra donc créer un nombre d'actions égal à 7.760 actions ($5.820 \times 4 / 3$).

Cependant, la Société Absorbante détient 5.019 parts de la Société Absorbée de sorte qu'elle recevrait 6.692 de ses propres actions lors de l'augmentation de son capital social.

La Société Absorbante ne pouvant détenir ses propres actions, renonce à recevoir les 6.692 actions nouvelles auxquelles sa participation dans la Société Absorbée lui donne droit.

Ainsi, l'augmentation de capital de la Société Absorbante, qui bénéficiera aux autres associés de la Société Absorbée, s'élèvera à mille soixante-huit euros (**1.068 €**) et correspondra à la création de 1.068 actions nouvelles de un euro (1 €) de valeur nominale chacune qui seront attribuées dans les proportions sus indiquées, soit 4 actions de la Société Absorbante pour 3 parts de la Société Absorbée.

Les associés de la Société Absorbée qui ne détiendront pas le nombre de parts suffisant pour obtenir les actions de la Société Absorbante feront leur affaire personnelle des rompus ; ils devront céder ou acheter les droits formant rompus ou renoncer à ces derniers.

Les actions nouvelles susvisées seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société Absorbante et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2015, quelle que soit la date de réalisation définitive de la fusion. Elles seront négociables dans les conditions prévues par la loi.

5.3 Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens apportés et le montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante constituera une prime de fusion qui sera inscrite au bilan de la Société Absorbante à un compte « prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux, de la Société Absorbante.

La Société Absorbante ayant renoncé à ses droits dans l'augmentation de capital, la différence entre la valeur d'apport de la fraction d'actif net apportée par les associés autres que la Société Absorbante, s'élevant à 143.027 euros (correspondant à $1.039.220 \text{ euros} \times 801 / 5.820$), et le montant de l'augmentation de capital de 1.068 euros, soit la somme de cent quarante et un mille neuf cent cinquante-neuf euros (**141.959 €**), constituera la prime de fusion.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le Président de la Société Absorbante, de prélever sur ladite prime, le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

5.4 Boni de fusion

La différence entre la fraction de l'actif net transféré par la Société Absorbée qui correspond à la participation de la Société Absorbante, soit 896.193 euros (correspondant à $1.039.220 \text{ euros} \times 5.019 / 5.820$) et la valeur nette comptable des parts de la Société Absorbée inscrite au bilan de la Société Absorbante, soit 636 200 €, soit la somme de deux cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-treize euros (**259.993 €**) constituera un boni de fusion.

6. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE ET TRANSMISSION UNIVERSELLE DE SON PATRIMOINE

La Société Absorbée sera dissoute de plein droit sans liquidation et l'intégralité de son patrimoine sera automatiquement transmise à la Société Absorbante par l'effet de la Fusion et ce, à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 7 ci-dessous).

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions obligations et engagements divers de la Société Absorbée.

7. DATE DE REALISATION

La Fusion sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbée et à celle des associés de la Société Absorbante. La Fusion deviendra définitive à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbante statuant sur l'opération (la « **Date de Réalisation** »).

8. DATE DE PRISE D'EFFET

La Société Absorbante sera propriétaire des biens et droits formant le patrimoine de la Société Absorbée à compter du jour de la Date de Réalisation.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles L.236-4 et R.236 du Code de commerce, les Parties prévoient que la Fusion prendra effet rétroactivement au **1^{er} janvier 2015**. Ainsi, les opérations de la Société Absorbée seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies par la Société Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion.

9. CHARGES ET CONDITIONS

Les apports faits en vertu des présentes sont réalisés aux charges et conditions de fait et de droit en pareille matière et notamment, sous les conditions suivantes à l'exécution desquelles la Société Absorbante et la Société Absorbée sont tenues.

- (a) Les apports de la Société Absorbée seront fait à charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée sans aucune exception ni réserve.
- (b) La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation, à l'égard des créanciers. Cependant, le montant du passif de la Société Absorbée indiqué dans les présentes ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.
- (c) La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la Fusion sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.
- (d) La Société Absorbante sera substituée purement et simplement dans les obligations et bénéfices de tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, des fournisseurs, le personnel et autres, relativement aux biens apportés, et celles qui sont inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés, ainsi que des assurances de toutes natures s'y rapportant.
- (e) La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité. Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.
- (f) La Société Absorbante supportera et acquittera à compter de la Date de Réalisation, tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances ainsi que toutes charges

quelconques ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont, ou seront, inhérentes à l'activité de la Société Absorbée.

- (g) Tous les contrats de travail en cours conclus entre la Société Absorbée et ses salariés seront transférés à la Société Absorbante à la Date de Réalisation par l'effet de la loi. La Société Absorbante sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes les charges sociales et fiscales y afférentes.
- (h) La Société Absorbante bénéficiera et exécutera aux lieu et place de la Société Absorbée, tous baux et locations à elle consentis.
- (i) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et autres droits sociaux à elle apportés.
- (j) La Société Absorbée s'oblige, jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation. La Société Absorbée s'oblige, notamment, à n'effectuer aucun acte de disposition de ses biens, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles telles que décrites ci-avant.

10. DECLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Déclarations concernant la Société Absorbée

- (a) La Société Absorbée a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens.
- (b) La Société Absorbée a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, sous réserve des éventuels autorisations ou accords des établissements bancaires.
- (c) Le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation.
- (d) A l'exception de ce qui figure sur l'état des inscriptions et privilèges de la Société Absorbée figurant en **Annexe 2**, les biens de la Société Absorbée apportés au titre de la Fusion ne sont, à la date des présentes, grevés d'aucune inscription, privilège, nantissement ou autre restriction, et sont donc libres de disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.
- (e) Les livres de comptabilité de la Société Absorbée feront l'objet d'un inventaire dont un exemplaire signé par les représentants des Sociétés Absorbée et Absorbante sera

conservé par chacune d'elles. Ces livres seront remis à la Société Absorbante dès la réalisation définitive de la Fusion.

10.2 Déclarations concernant la Société Absorbante

La Société Absorbante déclare parfaitement connaître le fonds de commerce et les biens de la Société Absorbée, en sa qualité d'associé majoritaire de la Société Absorbée.

11. REGIME FISCAL

11.1 Dispositions générales

(a) Engagement général

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'obligent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

(b) Subrogation

D'une façon générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits, engagements et obligations de la Société Absorbée à raison du paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Compte tenu de l'effet rétroactif donné à la Fusion par les stipulations de l'article 8 du présent Traité, l'opération prend effet le **1^{er} janvier 2015**. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

11.2 Impôt sur les sociétés

- (a) Option pour le régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.**
- (b) La Société Absorbante et la Société Absorbée décident de soumettre la Fusion au régime fiscal de faveur résultant des articles 210-A et suivants du Code général des impôts.**

A cet effet, la Société Absorbante s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions énoncées au 3 de l'article 210 A du Code général des impôts et, notamment, à :

- (i) reprendre à son passif, s'il y a lieu, les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition est différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion y compris en tant que de besoin, les provisions réglementées ;**

- (ii) se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte a été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- (iii) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (en ce compris les titres de portefeuille assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-6 du Code général des impôts) qui lui sont apportées dans le cadre de la Fusion d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- (iv) à réintégrer, s'il y a lieu, dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A, 3^d du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables de la Société Absorbée. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des éléments amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- (v) inscrire à son bilan les éléments apportés, autres que les immobilisations, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée, ou à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

(c) Transcription des apports

La Fusion devant être réalisée à la valeur nette comptable à la date d'effet de l'opération, la Société Absorbante s'engage à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeurs d'origine, amortissements, dépréciations) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient lesdits biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative 4 I-1-05 du 30 décembre 2005.

(d) Obligations déclaratives

La Société Absorbante s'engage à se soumettre, pour son propre compte ainsi que pour le compte de la Société Absorbée, aux obligations déclaratives spécifiques prévues par l'article 54 septies I et II du Code général des impôts.

A ce titre, elle s'engage expressément à :

- (i) joindre à ses déclarations de résultat l'état de suivi des plus-values d'apport placées en sursis d'imposition et à porter sur cet état, le cas échéant, la valeur globale du mali technique de fusion ainsi que sa valeur fiscale ;
- (ii) tenir pour son compte, le registre spécial de suivi des plus-values sur éléments d'actifs non amortissables dont l'imposition a été reportée.

11.3 Taxe sur la valeur ajoutée

La Société Absorbante sera purement et simplement subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée en matière de TVA.

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts applicable dans le cas d'une transmission universelle de patrimoine et selon les conditions et modalités précisées par l'instruction administrative 3 A-6-06 du 20 mars 2006, l'ensemble des biens et services transmis dans le cadre de l'opération de Fusion est dispensé de TVA.

A ce titre, la Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, et est tenue, le cas échéant, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la Fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait poursuivi l'exploitation.

La Société Absorbante et la Société Absorbée mentionneront le montant total hors taxe de la transmission sur leurs déclarations de TVA souscrites au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée.

11.4 Taxes diverses

Au regard des taxes diverses éventuelles, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

11.5 Droit d'enregistrement

La Fusion rendra exigible le droit fixe prévu par l'article 816 du Code général des impôts.

11.6 Opérations antérieures

En tant que de besoin, la Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

12. FORMALITES

Les Parties aux présentes passeront tous actes et accompliront toutes formalités constituant la suite nécessaire des présentes dès la Date de Réalisation.

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés aux représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée aux fins, s'il y a lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et en général, substituer toute personne de leur choix, et généralement faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs.

En outre, les Parties donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales afférentes à la Fusion et

notamment, à l'effet d'accomplir tout enregistrement, notification, signification et publication nécessaires ou utiles.

En particulier, la Société Absorbée donne pouvoir à Madame Carole Dumont, son co-gérant, en vue de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue aux articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, ce que celle-ci accepte.

13. FRAIS ET DROITS

Tous les frais, impôts et honoraires résultant de la Fusion et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la Société Absorbante.

14. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile au lieu de leur siège social respectif.

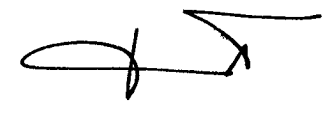
Fait à

Le **31** mars 2015

En quatre (4) exemplaires originaux.



Pour **6-24 HOLDING**
Société Absorbante
Monsieur Michel Dumont



Pour **Calyame Participations**
Société Absorbée
Madame Carole DUMONT

ANNEXE 1

**Comptes annuels de Calyame Participations, la Société Absorbée,
établi au 31 décembre 2014**



Société CALYAME PARTICIPATIONS SARL

117 avenue Victor Hugo

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2014

- *Bilan actif-passif*
- *Soldes intermédiaires de gestion*
- *Détail des comptes bilan actif passif*
- *Détail soldes intermédiaires de gestion*

3 B EXPERTS

7 rue Thiers

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2014 12			Exercice N-1 31/12/2013 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)	566 174		566 174	566 174		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	1 180 364		1 180 364	1 180 460	96	0.01
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	90		90	90		
	TOTAL II	1 746 628		1 746 628	1 746 624	96	0.01
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés						
	Autres créances	1 604		1 604	6 370	4 766	74.81
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	12 038		12 038	1 052	10 986	NS
	Charges constatées d'avance (3)	177		177	63	114	180.86
	TOTAL III	13 819		13 819	7 485	6 335	84.64
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 760 448		1 760 448	1 754 209	6 239	0.36

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

[Signature]

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2014 12		Exercice N-1 31/12/2013 12		Ecart N / N-1	
						Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 582 000)	582 000		582 000			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	63 310		63 310			
	Ecarts de réévaluation						
	RESERVES						
	Réserve légale	58 200		58 200			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	104 644		90 557		14 087	15.56
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	231 066		14 087		216 979	NS
AUTRES FONDS PROPRES	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
	TOTAL I	1 039 220		808 153		231 066	28.59
	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
	TOTAL II						
	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	TOTAL III						
	DETTE FINANCIERE						
DETTE (I)	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	713 600		942 371		228 771	24.28
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	DETTE D'EXPLOITATION						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 628		3 685		3 944	107.03
	Dettes fiscales et sociales						
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
Comptes de Régularisation	Autres dettes						
	Produits constatés d'avance (I)						
	TOTAL IV	721 228		946 056		224 828	23.76
	Ecarts de conversion passif (V)						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 760 448		1 754 209		6 239	0.36

(I) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

721 228

946 056

X

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2014 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2013 12	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION						
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
+ Production vendue						
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE						
- Matières premières, approvisionnements consommés						
- Sous traitance directe	6 000				6 000	
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	6 000				6 000	
MARGE BRUTE GLOBALE	6 000				6 000	
- Autres achats + charges externes	2 722		5 596		2 874	51.35-
VALEUR AJOUTEE	3 278		404		2 874	51.35-
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	115		641		526	82.06-
- Salaires du personnel						
- Charges sociales du personnel						
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	3 163		163		2 600	41.69-
+ Autres produits de gestion courante			30		30	100.00-
- Autres charges de gestion courante	1		0		1	213.33
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges						
- Dotations aux amortissements						
- Dotations aux provisions						
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 162		163		2 601	42.39-
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	244 930		20 294		224 636	NS
- Charges financières						
RESULTAT COURANT	236 092		14 087		222 005	NS
+ Produits exceptionnels	1 200				1 200	
- Charges exceptionnelles	6 226				6 226	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	5 026				5 026	
- Impôt sur les bénéfices						
- Participation des salariés						
RESULTAT NET	231 066		14 087		216 979	NS

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2014 12	31/12/2013 12	Euros	%
FONDS COMMERCIAL	566 174	566 174		
20710000 FONDS COMMERCE	566 174	566 174		
AUTRES PARTICIPATIONS	1 180 364	1 180 460	96-	0.01-
26116000 TITRES 624 LBI INTERNATIONAL	648 364	648 460	96-	0.01-
26120000 TITRES 6-24 CONSULTING	532 000	532 000		
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	90	90		
27500000 DEPOTS CAUTIONNEM. VERSES	90	90		
TOTAL II	1 746 628	1 746 724	96-	0.01-
AUTRES CREANCES	1 604	6 370	4 766-	74.81-
44450000 IMPOTS LUXEMBOURG		6 300	6 300-	100.00-
44560000 TVA DEDUCTIBLE S/DECAISSEMENTS	1 271		1 271	
44566000 TVA RECUPERABLE		48	48-	100.00-
44567000 CREDIT DE TVA A REPORTE	333	22	311	NS
DISPONIBILITES	12 038	1 052	10 986	NS
51200000 SOCIETE GENERALE	12 038	1 052	10 986	NS
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	177	63	114	180.86
48600000 CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	177	63	114	180.86
TOTAL III	13 819	7 485	6 335	84.62
TOTAL GENERAL	1 760 448	1 754 209	6 239	0.36

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2014	12	31/12/2013	12	Euros	%
CAPITAL		582 000		582 000		
10130000 CAP.SOUSCR. APPELE VERSE		582 000		582 000		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		63 310		63 310		
10425000 BONI DE CONFUSION		63 310		63 310		
RESERVE LEGALE		58 200		58 200		
10610000 RESERVE LEGALE		58 200		58 200		
REPORT A NOUVEAU		104 644		90 557	14 087	15.56
11000000 REPORT A NOUVEAU CREDIT.		104 644		90 557	14 087	15.56
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		231 066		14 087	216 979	NS
TOTAL I		1 039 220		808 153	231 066	28.59
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES		713 600		942 371	228 771	24.28
45540000 C/C ASS. ALYA HOLDING		713 600		913 500	199 900	21.88
45550000 C/C WALHOR				12 469	12 469	100.00
45560000 C/C LEBICHOT-WALHOR				8 138	8 138	100.00
45570000 C/C SERGE DUMONT				8 265	8 265	100.00
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		7 628		3 685	3 944	107.03
40110000 FOURNISSEURS		7 628		3 685	3 944	107.03
TOTAL IV		721 228		946 056	224 828	25.76
TOTAL GENERAL		1 760 448		1 754 209	6 239	0.36

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2014 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2013 12	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION						
SOUS TRAITANCE DIRECTE	6 000				6 000	
60420000 PRESTATIONS GROUPE	6 000				6 000	
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	6 000				6 000	
MARGE BRUTE GLOBALE	6 000				6 000	
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES	2 722		5 596		2 874	51.35-
61310000 LOCATION BUREAU	417		416		1	0.26
61600000 PRIMES D'ASSURANCE	260		296		36	12.14-
62260000 HONORAIRES	996		980		16	1.63
62261000 HONORAIRES DIVERS			2 818		2 818	100.00-
62510000 FRAIS DEPLACEMENTS			41		41	100.00-
62700000 SERVICES BANCAIRES	1 049		1 045		4	0.36
VALEUR AJOUTEE	8 722		5 596		3 126	55.86-
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	115		641		526	82.06-
63511000 CONTRB. ECO. TERRITORIALE	115		641		526	82.06-
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	6 007		6 237		2 600	41.69-
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			30		30	100.00-
75800000 FRAIS DIVERS DE GESTION			30		30	100.00-
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1		0		1	213.33
65810000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	1		0		1	213.33
RESULTAT D'EXPLOITATION	8 838		6 207		2 631	42.39-
PRODUITS FINANCIERS	244 930		20 294		224 636	NS
76100000 REVENUS TITRES DE PARTICIPAT.	244 930		20 294		224 636	NS
RESULTAT COURANT	236 092		14 087		222 005	NS
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 200				1 200	
77510000 CESSIONS IMMOBILISATIONS	1 200				1 200	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 226				6 226	
67180000 CHARGES EXCEP./OP.GESTION	6 130				6 130	
67510000 VNC IMMOBILISATIONS CEDEES	96				96	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	5 026				5 026	
RESULTAT NET	231 066		14 087		216 979	NS

ANNEXE 2

**Etat relatif aux inscriptions et privilèges
de Calyame Participations, la Société Absorbée,**

Nos références : / 9648423 /
451 930 069 R.C.S. NANTERRE

Requérant :

Calyame Participations Dumont
117 AVENUE VICTOR HUGO
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

<u>Sur :</u>	CALYAME PARTICIPATIONS
<u>Adresse demandée:</u>	117-119 AV Victor Hugo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (FRANCE)
<u>Numéro d'identification:</u>	451 930 069 R.C.S. NANTERRE
<u>Privilège(s) du Trésor</u>	fichier à jour au 25/03/2015
NEANT	
<u>Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires</u>	fichier à jour au 25/03/2015
NEANT	
<u>Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière</u>	fichier à jour au 25/03/2015
NEANT	
<u>Publicité(s) de contrats de location</u>	fichier à jour au 25/03/2015
NEANT	
<u>Publicité(s) de clauses de réserve de propriété</u>	fichier à jour au 25/03/2015
NEANT	
<u>Privilège(s) de vendeur et action résolutoire</u>	fichier à jour au 25/03/2015
NEANT	
<u>Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement</u>	fichier à jour au 25/03/2015
NEANT	
<u>Protêt(s)</u>	fichier à jour au 25/03/2015
NEANT	
<u>Privilège(s) de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)</u>	fichier à jour au 25/03/2015
NEANT	
<u>Prêt(s) et délais</u>	fichier à jour au 25/03/2015
NEANT	
<i>Cet état révèle les seules inscriptions de prêts et délais inscrites au greffe à partir du 20/03/2006.</i>	
<u>Déclaration(s) de créances</u>	fichier à jour au 25/03/2015
NEANT	
<i>Cet état révèle les seules inscriptions de déclarations de créances inscrites au greffe à partir du 05/01/1998.</i>	

X
H

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Bien(s) inaliénable(s) fichier à jour au 25/03/2015

NEANT

Cet état ne révèle que les inscriptions ayant pu être prises depuis le 05/01/1998. Pour la période antérieure, l'état n'est pas disponible.

Warrant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole) fichier à jour au 25/03/2015

NEANT

Gage des stocks fichier à jour au 25/03/2015

NEANT

Nantissement(s) du fonds de commerce fichier à jour au 25/03/2015

NEANT

Nantissement(s) judiciaire(s) fichier à jour au 25/03/2015

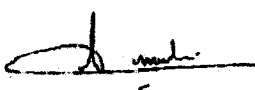
NEANT

Nantissement(s) du fonds artisanal fichier à jour au 25/03/2015

NEANT

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à NANTERRE, le 26 Mars 2015 sur 2 pages

Le Greffier,



Fin de l'état



ANNEXE 3

Rapport d'échange – Evaluation des sociétés

I. RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la simplification des structures juridiques et financières du Groupe dont 6-24 Holding est la société holding.

En effet, Calyame Participations détenant 52,77 % de 6-24 LBI International et 40,59 % de 6-24 Consulting, l'opération de fusion permettrait :

- d'une part, à 6-24 Holding, qui détient déjà directement 17,91 % de 6-24 LBI International, d'en détenir directement 70,68 %,
- d'autre part, à 6-24 Holding, qui détient déjà directement 59,28 % de 6-24 Consulting SA, d'en détenir directement 99,87 %.

En conséquence, les Parties, de convention expresse, décident de retenir le rapport d'échange suivant:

4 actions de 6-24 Holding de valeur nominale de 1 euro pour 3 parts sociales de Calyame Participations de 100 euros de valeur nominale.

II. METHODES D'EVALUTION UTILISEES

La valeur des sociétés Absorbée et Absorbante est essentiellement liée à la participation de chacune de ces deux sociétés dans leur filiale et sous filiale 6-24 LBI International (ci-après « **6-24 LBI** »).

Il est retenu une valorisation globale de 6-24 LBI de 15.366.000 euros, soit 1.200 euros pour chacune des 12.805 actions composant le capital de 6-24 LBI. Cette valorisation correspond au prix auquel des actions de 6-24 LBI ont été récemment cédées.

Il en ressort les valorisations suivantes :

- **Société Absorbée** :
 - Calyame Participations détient directement 52,77 % du capital de 6-24 LBI
 - Calyame Participations détient indirectement (par le biais de 6-24 Consulting) 4,56 % $(11.23 * 40.59)$ du capital de 6-24 LBI,Soit une détention directe et indirecte de 57,33 % du capital de 6-24 LBI, correspondant à une valeur de 8 809 328 euros.

Le capital de la société Absorbée étant divisé en 5.820 parts sociales, la valeur retenue par part sociale de la société Absorbée s'élève à 1.513,6 euros, arrondi à **1.514 euros**.

▸ **Société Absorbante :**

- 6-24 Holding détient directement 17,91 % du capital de 6-24 LBI
- 6-24 Holding détient indirectement (par le biais de Calyame Participations) 45,51 % (52,77*86,24) du capital de 6-24 LBI,
- 6-24 Holding détient indirectement (par le biais de 6-24 Consulting) 6,66 % (11,23*59,28) du capital de 6-24 LBI,
- 6-24 Holding détient indirectement (par le biais de Calyame Participations détenant elle-même indirectement 6-24 Consulting) 3,93 % (11,23*40,59*86,24) du capital de 6-24 LBI,

Soit une détention directe et indirecte de 74,01% du capital de 6-24 LBI, correspondant à une valeur de 11.372.376 euros.

Le capital de la société Absorbante étant divisé en 10.000 actions, la valeur retenue par action de la société Absorbante s'élève à 1.137,24 euros, arrondi à **1.137 euros**.

